

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 16 avril 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 13 et 14 avril 2015

2015 DDCT 15 Subvention à 34 associations et conventions au titre de l'intégration, pour des projets visant à favoriser l'accès aux droits.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 31 mars 2015 par lequel Mme La Maire de Paris propose une subvention à trente-quatre associations,

Vu l'avis du Conseil du 10^{ème} arrondissement, en date du 30 mars 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du 11^{ème} arrondissement, en date du 2 avril 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du 13^{ème} arrondissement, en date du 30 mars 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du 18^{ème} arrondissement, en date du 30 mars 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du 19^{ème} arrondissement, en date du 30 mars 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du 20^{ème} arrondissement, en date du 2 avril 2015 ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association accueil laghouat (7626) pour une action intitulée permanences écrivain public (2015_02577).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Afrique Conseil (29861) pour une action intitulée Le temps des habitants (2015_03291). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 9.000 euros est attribuée à l'association de culture berbère (18514) pour une action intitulée - Connaissance et exercice des droits (2015_03557). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention triennale correspondant au projet subventionné.

Article 4 : Une subvention d'un montant de 4.500 euros est attribuée à l' Association de Médiation Interculturelle (16446) pour une action intitulée Écrivain Public, Soutien Juridique (2015_03578).

Article 5 : Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l' Association de Solidarité et d'Information pour l'Accès aux Droits des étrangers non communautaires (9514) pour une action intitulée : séances collectives d'information sur les devoirs et les droits : législation, dispositifs. (2015_02594).

Article 6 : Une subvention d'un montant de 8.000 euros est attribuée à l'Association de soutien aux Amoureux au ban public (20785) pour le fonctionnement de l'association (2015_01389). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention triennale correspondant au projet subventionné.

Article 7 : Une subvention d'un montant de 6.000 euros est attribuée à l'Association des Travailleurs Maghrébins de France (93061) pour une action intitulée Permanence juridique et sociale (2015_02596).

Article 8 : Une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'Association des Tunisiens en France (13665) pour une action intitulée Médiation juridique et sociale pour l'accès à l'exercice des droits et la citoyenneté (2015_03683).

Article 9 : Une subvention d'un montant de 8.000 euros est attribuée à l'Association Droits devant !! (70341) pour une action intitulée Intégration des personnes étrangères en situation régulière ou irrégulière. (2015_01213). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention triennale correspondant au projet subventionné.

Article 10 : Une subvention d'un montant de 19.000 euros est attribuée à l'association franco chinoise pierre ducerf (523) pour une action intitulée Appui à l'intégration et à l'accès aux droits des migrants chinois (2015_01391). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention triennale correspondant au projet subventionné.

Article 11 : Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association franco-africaine des femmes parisiennes (19843) pour une action intitulée Accompagnement des familles migrantes et plus particulièrement les femmes originaires du Mali (2015_02811).

Article 12 : Une subvention d'un montant de 11.000 euros est attribuée à l'association pour la Promotion Individuelle et Collective, et pour l'Egalité des Droits (9969) pour une action intitulée Appui aux travailleurs/ses migrant-e-s et accès aux droits (2015_01592). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention triennale correspondant au projet subventionné.

Article 13 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Association service social familial migrants (10838) pour une action intitulée Lien social et interculturalité dans le quartier Fontaine au roi (2015_02606). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 14 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association centre d'études cliniques des communications familiales (19870) pour une action intitulée soutien à l'intégration des familles migrantes (2015_02633). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 15 : Une subvention d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'association CHARONNE (16992) pour une action intitulée Projet Beaullywood (2015_01517). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 16 : Une subvention d'un montant de 3.500 euros est attribuée à l'association unité de réflexion et d'action des communautés africaines - URACA (11585) pour une action intitulée Projet global d'accompagnement social et médico-psychologique, des migrants originaires d'Afrique su (2015_03390). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 17 : Une subvention d'un montant de 22.000 euros est attribuée à l'association Collectif des Accidentés du Travail, handicapés et Retraités pour l'Egalité des Droits. (19944) pour une action intitulée Intégration des étrangers vulnérables par un accès égal et effectif aux droits sociaux et à la justice. (2015_01077). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention triennale correspondant au projet subventionné.

Article 18 : Une subvention d'un montant de 1.500 euros est attribuée à l'association Davout relais (167781) pour une action intitulée pôle d'information et d'accès aux droits (2015_04454). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 19 : Une subvention d'un montant de 20.000 euros est attribuée à l'association Dom'Asile (16331) pour une action intitulée Défense des demandeurs d'asile par le biais de la domiciliation et l'aide à l'accès aux droits (2015_01223). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention triennale correspondant au projet subventionné.

Article 20 : Une subvention d'un montant de 12.000 euros est attribuée à l'association Droit et Immigration Europe-Maghreb (DIEM) (11089) pour une action intitulée fonctionnement (2015_01651). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention triennale correspondant au projet subventionné.

Article 21 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Enda Europe (20284) pour une action intitulée "Ma cousine et moi" (2015_01321). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 22 : Une subvention d'un montant de 13.500 euros est attribuée à l'association Fédération des Associations de Solidarité avec les Travailleur-se-s Immigré-e-s (18632) pour une action intitulée Intégration / Egalité des droits (2015_03641). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention triennale correspondant au projet subventionné.

Article 23 : Une subvention d'un montant de 3.500 euros est attribuée à l'association Fédération des Tunisiens pour une citoyenneté des deux Rives (13890) pour une action intitulée Accueil et accompagnement juridique (2015_01166). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention triennale correspondant au projet subventionné.

Article 24 : Une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association Femmes de la Terre (13527) pour une action intitulée Perm juridique pour les femmes étrangères, leur famille, les jeunes, lutte contre la double violence (2015_01118).

Article 25 : Une subvention d'un montant de 20.000 euros est attribuée à l'association groupe d'information et de soutien des immigrés (23882) pour une action intitulée conseil et information en droit des étrangers (2015_00853). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention triennale correspondant au projet subventionné.

Article 26 : Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association pour la Formation et l'Intégration des Familles -AFIF (19310) pour une action intitulée Atelier de médiation socio- éducative et socioculturelle sur le quartier Nationale (2015_03080).

Article 27 : Une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association Le Picoulet - Mission populaire XI^e (8561) pour une action intitulée Accès aux droits : pour une meilleure insertion sociale des publics migrants et lutte contre les exclusions (2015_02681). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 28 : Une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Les Jardins Numériques (13732) pour une action intitulée Pôle médiation 13^e pour l'intégration (2015_03097).

Article 29 : Une subvention d'un montant de 8.000 euros est attribuée à l'association Maison d'Haïti (16239) pour une action intitulée fonctionnement (2015_01450).

Article 30 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association Migrations Santé France (16263) pour une action intitulée Permanences d'accueil, d'information & d'orientation socio-juridique des migrants et primo-arrivants (2015_01206).

Article 31 : Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Parabole (12385) pour une action intitulée Aide à l'insertion sociale, culturelle et professionnelle (2015_03335).

Article 32 : Une subvention d'un montant de 1.500 euros est attribuée à l'association PARIS MACADAM-LES ARCAVALS (13225) pour une action intitulée Femmes tout âge migrantes (2015_03254). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 33: Une subvention d'un montant de 7.000 euros est attribuée à l'association Réseau pour l'autonomie des femmes immigrées et réfugiées (16989) pour une action intitulée d'intégration (2015_01266). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention triennale correspondant au projet subventionné.

Article 34 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association Solidarité Roquette (17036) pour une action intitulée Permanences d'accès aux droits Ecrivains Publics (2015_01184). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 35 : La dépense correspondante, s'élevant à 238 000 euros, sera imputée sur les crédits de la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires, au chapitre 65, article 6574, rubrique 020, ligne VF 15003 «Subventions aux associations au titre de l'intégration et des Résidents non communautaires» du budget de fonctionnement 2015 de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO